

L'an deux mille vingt-cinq le treize mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Vieilleville en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 21
Nombre de délégués votants : 22
Date de convocation : 06.03.2025

Etaient présents : PLUVIAUD Michaël, GASNET Michel, TIXIER Michel, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, CHETIF Evelyne, MALABRE Christian, MONDON Thierry, POULETAUD André, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

LEBON Jean-François, BERGOGNON Marion, LESTERPT Gérard (pouvoir donné à M. CHATIGNOUX), MALLERET Emilie, DUSSOT Bernadette, DUMAS Daniel, LAFRANCAISE Laurent.

Secrétaire de séance : POULETAUD André

M. MOUVEROUX présente le contexte du conseil communautaire et fait un point sur le projet de loi, concernant le transfert de la compétence eau, débattu aujourd'hui à l'Assemblée nationale.

M. RUAULT (Agence de L'eau) fait un point sur le 11e programme de l'agence qui vient de se terminer.

Il rappelle que l'agence de l'eau n'a qu'un rôle de financement.

75 % du budget va à l'assainissement et à la production d'eau, 15 % va à l'industrie et le reste au monde agricole.

Le bilan du 11e programme démontre une répartition très favorable en faveur du département de la Creuse avec une moyenne de 445 euros par habitant contre une moyenne de 150 euros sur la totalité du territoire de l'agence. Cela étant dû aux crises de sécheresses, à la renaturation des plans d'eau et à un gros besoin de rattrapage sur les installations de la Creuse.

Le 12e programme va s'orienter vers la déconnexion des eaux pluviales, il y aura moins de financement pour les assainissements collectifs.

La station de Marsac fait partie des installations prioritaires sur le reliquat de crédit du 11e programme. Elle va peut-être bénéficier d'aides dans le cadre d'un traitement expérimental du phosphore.

Pour obtenir des aides, un prix minimum de 1.20 euro HT par M3 est exigé, tarif qui passera ensuite à 1.60 euro.

La réalisation de Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) devient obligatoire, de même que la réalisation de schémas directeurs.

M. RUAULT indique que des subventions sont possibles pour la mise en conformité de branchements d'eau usée.

Une présentation du nouveau mode de calcul des redevances est faite :

Assiette x taux x coefficient de modulation.

L'agence s'attend à un doublement de la redevance en moyenne.

La redevance sera calculée pour partie sur la conformité des équipements :

- Avec la police de l'eau qui juge si l'équipement est suffisant.
- La conformité est déclarative pour les petites installations.
- Le SATESE visite les installations de plus grande taille, réalisation de télédéclaration.
- L'efficacité des installations sera réalisée via le niveau de production de boue (accumulation), elle sera calculée sur le long terme en fonction des installations (lagunes...).

Actuellement, pour l'agence de l'eau, la loi NOTRE s'applique, avec un transfert obligatoire pour le 1er janvier 2026.

Cette loi pousse au regroupement des communes afin de pouvoir répondre aux problèmes techniques, juridiques et de ressources (-30 % de débits estivaux). D'où une nécessité d'infiltrer les eaux de pluie sur place.

Si la loi est modifiée, pas de sanction, l'agence de l'eau s'adaptera au cadre réglementaire.

Elle sera cependant plus stricte sur l'eau potable.

L'agence encouragera les regroupements avec possiblement des modalités meilleures dans les syndicats.

Les installations nécessitent des renouvellements, tous les 30/40 ans pour l'assainissement. Le coût actuel de renouvellement du mètre linéaire de canalisation est de 500 euros.

Nécessité de prévoir les renouvellements. La Creuse n'en a pas les moyens, le surcoût moyen estimé est de 1 euro par m3.

QUESTION REPONSE.

M. MOUVEROUX demande si on peut encore créer des assainissements collectifs dans les villages.

M. RUAULT : Il n'y a plus de financement depuis le 11e programme.

Un conseiller : S'il n'y a pas d'aide, cela va être impossible.

M. RUAULT : Effectivement, le coût devient insupportable, la solution est l'assainissement autonome. Le département peut éventuellement subventionner, il reste la DETR pour des financements exceptionnels.

Un conseiller ajoute les difficultés liées au PLUI rendant les projets difficilement réalisables et explique l'utilisation du budget général (personnels), car sinon le prix du m³ d'eau serait trop élevé.

M. RUAULT précise qu'entre 1990 et 2018, trop de systèmes ont été financés, difficiles à gérer pour les communes et que dans les années 80, des systèmes d'assainissements collectifs étaient imposés.

Il précise aussi que certains élus cherchent à repasser certains villages en assainissement autonome devant les travaux élevés à réaliser. L'agence de l'eau ne pousse pas en ce sens. Juridiquement, c'est très difficile. Des études sont lancées par l'agence de l'eau.

Un conseiller demande comment vont être calculés les taux des redevances.

M. RUAULT répond que la commune doit compléter les informations sur SISPEA avec les données et les avis du SATESE et de la police de l'eau. C'est compliqué et c'est pourquoi l'agence de l'eau pousse à une montée en compétence, car aujourd'hui, les employés ne sont pas assez qualifiés.

Un conseiller demande si, en l'état actuel, l'ANC est meilleur ;

M. RUAULT répond que l'impact de l'ANC est de – de 1%, la pollution est très diffuse. Celle de l'assainissement collectif était de 30 % et est passée à 15 %. Il prend l'exemple de la ville de Saint-Etienne où la réhabilitation a grandement amélioré la situation. Cependant, la vérification de l'état des eaux s'effectue à la fin du bassin versant. Il n'y a pas de solution miracle, mais des questions de rentabilité.

M. MOUVEROUX interroge M. RUAULT au sujet des subventions.

Elles devraient passer de 60 à 35 %. Si Marsac n'est pas acceptée, son taux passera de 60 à 35 %.

M. MOUVEROUX demande si ce sera la même chose si c'est la communauté de communes qui pilote.

M. RUAULT explique que si c'est la commune seule (pas de transfert), la communauté de communes devra signer un accord de territoire avec des conditions particulières. Il s'agit d'un document lourd et utilisé pour les très gros projets, compliqué pour une seule commune.

Il ajoute qu'actuellement l'agence est dans une situation difficile, sous tension financière. 140 millions d'euros ont été attribués au monde agricole ; il y a des bonnes et des mauvaises années.

M. MOUVEROUX lui demande quel conseil il donnerait.

M. RUAULT répond que si la loi n'oblige plus le transfert, les intérêts et les inconvénients sont à étudier. Les communes sont globalement réactives, mais les compétences sont faibles. Le regroupement est intéressant mais aucun intérêt financier à passer sous l'égide de la communauté de communes. Les aides sont en effet destinées à des projets prioritaires sur le territoire identifiés par l'Agence de l'eau. A ce jour 3 communes sur la creuse à savoir : Budelière, Chénérailles et Guéret.

Concernant EVOLIS 23, leur souhait est de travailler avec CREUSE SUD OUEST, mais on n'a pas encore de retour d'expérience, car trop récent.

Sur d'autres territoires ayant pris la compétence depuis 2020, ça marche plutôt bien.

A voir s'il y a des possibilités de mutualisations ?

A noter que public comme privé, des difficultés de recrutement apparaissent de plus en plus.

M. MOUVEROUX précise que les agents communaux sont multitâches. Mais que le prix de l'eau pose question.

M. RUAULT répond que le prix avec les enjeux de renouvellement pour les petites communes va devenir un mur infranchissable impliquant une tutelle de l'agence de l'eau.

La mutualisation est importante, il faut voir ça sous l'angle économique : est ce que les agences de l'eau seront toujours là ? Les agences ne sont pas censées financer du renouvellement et les DETR ne sont pas suffisantes. Le prix avec les coûts réels va faire très peur.

Ainsi, c'est plus facile à gérer à l'échelle supérieure avec un étalement des renouvellements, des lissages et des trajectoires plus supportables.

Un conseiller constate que les coûts vont exploser si on passe la compétence à la communauté de communes avec l'harmonisation des prix et la différence tarifaire entre les communes.

M. RUAULT répond que l'on peut jouer sur la durée du lissage.

M. MOUVEROUX indique que le budget prévisionnel s'élève à 8 millions d'euros sur 10 ans, soit une augmentation de 75-80 euros par personne et par an en moyenne. EVOLIS souhaite avoir un positionnement de la communauté de communes rapidement. Mais des doutes persistent sur leur mode de gestion. Il faut savoir si l'on veut aller chez EVOLIS ou autre. Il rappelle qu'en termes de financement, la tendance n'est pas à l'amélioration.

M. RUAULT explique que les années 2028-2030 seront probablement meilleures, mais qu'ils ne le sauront qu'en 2027.

Un conseiller ajoute que pour les petites communes, les déclarations à remplir sont très techniques et qu'elles ont besoin d'une aide technique.

M. MOUVEROUX explique que M. BLEUF reste présent jusqu'à la fin de l'année et qu'ils cherchent des pistes pour financer à nouveau son poste. M. RUAULT proposerait une 3^{ème} année subventionnée à hauteur de 35% ;

Un conseiller constate qu'à terme une mutualisation sera nécessaire, mais que cela ne doit pas devenir un autre PLUI.

M. RUAULT rajoute que des efforts ont été faits sur l'AEP essentiellement, mais que, sur certaines collectivités, ça ne se passe pas forcément bien.

Il ajoute cependant que l'idée d'EVOLIS n'est pas à jeter pour autant.

Fin des questions et passage au vote sur le transfert de la compétence.

DELIBERATION PRISE :

OBJET : REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le président rappelle que la commission des lois de l'Assemblée nationale a examiné le 3 mars 2025 la proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » issue du Sénat (et adoptée en octobre 2024).

Il rappelle que le premier ministre Michel Bernier a indiqué qu'il souhaitait que le transfert de cette compétence soit facultatif, que le Sénat a délibéré en ce sens; que l'Assemblée nationale a également émis un avis favorable au texte du Sénat, certes en lui apportant des amendements mais qu'il ne fait aucun doute, les groupes politiques étant unanimes sur la question, que le caractère obligatoire du transfert sera supprimé lors du vote final des parlementaires.

Il précise que :

- par délibération en date du 03 novembre 2021 la Communauté de communes a acté le maintien de la compétence SPANC en interne,
- par délibération en date du 16 mai 2023, la Communauté de communes a acté la prise de la compétence « Distribution de l'eau potable » au 01.01.2024,

Au vu du contexte actuel, le Président interroge l'assemblée sur le transfert ou non de la compétence « Assainissement » des communes vers la Communauté de communes au 01.01.2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE LE TRANSFERT de la compétence « assainissement » des communes vers la Communauté de communes**
- **AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**